

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nouvelles dispositions
Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023

COMMENT INTRODUIRE UNE
DEMANDE DE
SUBVENTION EN 2024
POUR UN PAE ?



Qui peut introduire une demande de subvention ?

- une association locale ou régionale reconnue comme association environnementale
- une fédération ou un réseau reconnu comme fédération ou réseau environnemental





Quelles sont les conditions générales ?

- Présenter un Plan d'actions environnementales (PAE) prévu sur 3 ans

ÉLÉMENT PARTICULIER POUR UN CRIE (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement):

- Veiller à reprendre, dans le PAE, les missions spécifiques aux CRIE (voir art.D.24 du Code de l'Environnement)

Une subvention annuelle est accordée pendant  **3 ans**

Les montants sont déterminés **selon le PAE**, lui-même validé par le comité d'accompagnement 

RÉFÉRENCES JURIDIQUES



- Code de l'Environnement: Livre 1er, les articles D.28-2 à D28-18
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre II et le Titre II/1 de la Partie III de la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'initiation à l'environnement, la reconnaissance et le subventionnement structurel des associations environnementales



VOIR AUSSI :

Fiche " Comment introduire une demande de reconnaissance en 2024 ? "

1

Rédiger votre PAE

Il s'agit du Plan d'actions environnementales qui comprend (au minimum):

- le **programme d'activités** pour la 1ère année avec une perspective pour 2025 et 2026 (vision stratégique)
- l'identification des **publics visés** par les activités
- les **stratégies & méthodologies** choisies pour atteindre les objectifs fixés
- des **indicateurs de résultat**
- la description et l'affectation des **ressources logistiques, humaines et financières** nécessaires
- le **montant sollicité pour l'année 2024** et ventilé en postes (1° frais de personnel, 2° frais de fonctionnement, 3° frais d'investissement), ainsi que les **recettes** estimées découlant des activités prévues, et les **autres sources de financement**. Avec une perspective pour 2025 et 2026 dans le cas où des modifications, autres que l'indexation, sont prévisibles dans votre budget (départ à la retraite, dépenses supplémentaires liées à la réalisation d'une action spécifique)

2

Transmettre votre PAE à l'Administration (via le Guichet unique)

- En cette **période transitoire** : une demande de subventionnement peut être introduite en même temps qu'une demande de reconnaissance et ce jusqu'au 31 janvier 2024. La reconnaissance et le subventionnement seront rétroactifs au 1er janvier 2024.
- Ensuite, le principe appliqué sera le suivant: une fois reconnue, l'association environnementale envoie sa demande de subventionnement
 - sensibilisation.environnement@spw.wallonie.be
 - à partir de l'été 2024 : via "Mon espace" sur Wallonie.be

3

RÉCEPTIONNER et ANALYSER la demande : Administration (SPW Environnement)


L'Administration vérifie la complétude du PAE, analyse la demande et rédige un rapport d'évaluation de la demande de subventionnement.

L'inspection des Finances exprime ensuite un avis favorable sur la subvention demandée. Puis, le Ministre du Budget approuve la demande de subvention sur base des crédits budgétaires disponibles pour l'année en cours.

4

STATUER SUR LA SUBVENTION : Ministre de l'environnement


La subvention annuelle est accordée par le/la Ministre pendant **3 ans**

 En cette **période transitoire** : la subvention sera accordée jusqu'au 30 juin 2025.

Le/la Ministre désigné.e sous la prochaine législature sera sollicité par l'Administration pour décider, pour le 31/10/2024, de prolonger la durée du subventionnement jusqu'au 31 décembre 2026.

6

CONTRÔLER et ÉVALUER l'utilisation de la subvention

 Au plus tard le 1er avril ou le 1er octobre des années n+1 et n+2 (en fonction de la date de reconnaissance et de début de subventionnement des associations)

L'association/fédération/réseau transmet via le Guichet unique:

- un rapport d'activités qui fait le bilan du PAE de l'année
- un bilan comptable reprenant un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses de l'année
- une déclaration de créance pour la liquidation du solde de l'année
- les pièces justificatives des dépenses

5

Accéder à la SUBVENTION €

Une subvention annuelle est octroyée pendant 3 ans:

- dans la limite des crédits budgétaires disponibles
- sur base d'un rapport d'activités annuel validé par un comité d'accompagnement
- liquidée en trois tranches



Le subventionnement peut être **suspendu/retiré** pour tout manquement aux conditions d'octroi constaté en cours d'exercice

COMMENT INTRODUIRE UNE
DEMANDE DE
SUBVENTION EN 2024 ?

ASSOCIATIONS
ENVIRONNEMENTALES



CALCUL DES MONTANTS ÉLIGIBLES

Les **montants éligibles** sont calculés sur base:

1. du personnel

en nombre d'ETP nécessaires à la mise en place des actions du PAE & des fonctions d'appui et de coordination utiles (dans la limite des échelles salariales applicables aux agents de la fonction publique wallonne)

2. des frais de fonctionnement

2.1. des frais spécifiques liés aux actions proposées

2.2. des frais généraux qui correspondent à maximum 15% du montant total de la subvention

3. des frais d'investissement

Ces dépenses doivent être nécessaires à la réalisation des activités présentées dans le PAE.



En cas d'accord par le/la Ministre, les 3000€ forfaitaires liés à la reconnaissance seront déduits du montant total de la subvention.

EXEMPLE DE BILAN COMPTABLE REPRENANT UN TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES (le modèle vous est fourni)

Budget prévisionnel ou Etat des recettes et dépenses Année 2024									
RECETTES		MONTANTS		DEPENSES relatives aux activités subventionnées		AFFECTATION DES RECETTES			
	Postes		Montants		Dépenses prévisionnelles ou réalisées	Affectation de la subvention	Affectation des autres recettes	Différence	
Subvention SPW	Poste 1 : Frais de personnel			Poste 1 : Frais de personnel		Ne pas remplir les sous-postes, mais bien les sous-totaux	0	0	0
	Poste 2 : Frais de fonctionnement			Salaires personnes chargées du PAE (chargés)					
	Poste 3 : frais d'investissement			Salaires personnes d'appui et d'encadrement (chargés)					
	Total subvention		0,00	Obligations légales, secrétariat social, médecine travail					
Recettes prévisionnelles ou réalisées grace aux activités subventionnées	Animations			Assurances liées au personnel					
	Stages			Autres (consultance, bénévoles...)					
	Ateliers			Total poste 1	0				
Recettes autres de l'asbl affectées aux activités subventionnées	Formations			Poste 2.1 : Frais de fonctionnement spécifiques au PAE		Ne pas remplir les sous-postes, mais bien les sous-totaux	0	0	0
	Autres			Frais de communication spécifiques (selon le PAE)					
	Subventions APE			Frais de matériels pédagogiques					
	Autres subventions			Frais de déplacement					
	Autres recettes			Frais de participation ou d'organisation de formations, événements et autres					
	Total des recettes affectées aux missions de cette subvention		0,00	Total poste 2.1	0				
				Poste 2.2 : Frais de fonctionnement généraux (max 15% de la subvention)					
				Frais de consommables (mat. de bureau)					
				Frais de documentation (livre, abonnement...)					
				Frais de maintenance bâtiment, entretien...					
				Location bâtiment					
				Consommations : mazout, électricité, eau...					
				Frais de téléphonie internet					
				Frais d'assurances (matériel, activités, bâtiments)					
				Frais de communication généraux (web, impression...)					
				Autres					
				Total poste 2.2	0				
				Total Poste 2 (2.1+2.2)	0				
				Poste 3 : Frais d'investissement		Ne pas remplir les sous-postes, mais bien les sous-totaux	0	0	0
				Achat de matériel de mobilier					
				Achat de matériels informatiques					
				Autres					
				Total poste 3	0				
				Total général subvention	0				
	Total des recettes dédiées aux missions de la subvention (subvention et recettes)		0,00						

Les frais de personnel ou de fonctionnement sont séparés en sous-postes. Si dans votre comptabilité vous avez d'autres sous-postes que ceux proposés ici, vous pouvez modifier les intitulés, les rassembler, les subdiviser, ne garder que ceux qui sont pertinents pour vous.
Attention aux sommes automatiques !
 Les frais d'investissement sont ceux qui sont amortissables à plus d'un an et de plus de 1.000 €.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN 2024 ?

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

